

- 1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.
- 2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote qui décide des dates limites des votes et de dépouillement.
- 3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de la liste des votants. Seules peuvent participer aux votes les personnes qui acceptent de communiquer leur adresse mail, celle-ci ne pouvant être communiquée à un tiers par l'Association. Cette liste sera dénommée ci-après l'Académie. Elle est composée de 900 membres, pour le premier et le second tour.
- 4°) L'aide-mémoire est établi sous la responsabilité du Directeur général et approuvé, dans sa version définitive, par le Conseil d'Administration.
- 5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine Biche, Huissier de justice à Paris, laquelle aura pour mission de contrôler les opérations de dépouillement, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci le résultat des votes.
- 6°) Chaque votant reçoit de l'Association, par mail, un identifiant et un mot de passe - pour permettre un contrôle nominatif sans pour autant que le secret du vote soit trahi - ainsi que le lien du site qui répertorie de façon non exhaustive les projets en compétition auquel il doit accéder pour voter.
- 7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 20 novembre à 10h00 et le 30 novembre 2020 à 18h00. Le second tour du vote a lieu du 2 décembre midi au 7 décembre 2020 à 18h00.
- 8°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire à l'Huissier le 30 novembre 2020 à 18h30 pour le 1^{er} tour et 7 décembre 2020 à 18h30 pour le 2nd tour. Après contrôle de ce dernier, les résultats seront confiés au Directeur général pour les soumettre à la validation des membres du Conseil d'Administration.
- 9°) Un vote à deux tours est organisé auprès de l'Académie pour toutes les catégories (sauf pour les catégories « Chanson originale » et « Création audiovisuelle »), voir article 9bis. Pour toutes les autres catégories, le 1^{er} tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés, qui sont les huit premiers en nombre de voix de chaque catégorie (les 10 premiers en nombre de voix pour les catégories « Chanson originale » et « Album »). Le second tour permet d'arrêter la liste des nommés qui sont les trois premiers en nombre de voix de chaque catégorie (les 5 premiers en nombre de voix pour les catégories « Chanson originale » et « Album »).
- 9bis) Les catégories « Chanson originale » et « Création audiovisuelle » sont soumises au vote de l'Académie aux 1^{er} et 2nd tours. A l'issue du second tour les 5 chansons et les 3 créations audiovisuelles qui auront le plus de voix seront soumis à un troisième tour de vote du seul public par internet (du 11 janvier 2021 20h00 au 11 février 2021 à 20h00) avec appels au vote via France Télévisions. Les 5 chansons nommées devront obligatoirement être interprétées lors de la cérémonie du 12 février 2021, en direct de La Seine Musicale.
- 10°) Il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour que le vote soit pris en compte (au premier comme au second tour). Au premier tour, il est possible de voter pour un artiste, un album, une chanson ou une création audiovisuelle, qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie.
Au 2nd tour, la page de vote soumise aux membres de l'Académie comporte les 8 présélectionnés par catégorie (10 présélectionnés pour les catégories « Chanson originale » et « Album ») lors du premier tour. Le votant doit faire un seul choix par catégorie, parmi les 8 proposés (parmi les 10 proposés dans les catégories « Chanson originale » et « Album »), en cochant la case correspondante. La désignation des nommés et du lauréat se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats selon le cas.
- 11°) Les résultats du scrutin sont communiqués au Conseil d'Administration le 9 décembre 2020. Le lauréat de chaque catégorie n'est divulgué qu'au cours de la cérémonie. Le palmarès est tenu secret par l'Huissier et le Directeur général.
- 12°) Un(e) artiste lauréat(e) d'une des catégories « Artiste masculin », « Artiste féminine » ne peut être candidat(e) dans la même catégorie l'année suivante, sauf si un nouvel album composé en majorité de titres inédits, est mis en distribution dans la période de référence.
- 13°) Un artiste ayant été nommé dans l'une des catégories « Révélation » ne peut plus concourir en « Révélation ».

Règlement adopté par les membres du Conseil d'Administration le 13 octobre 2020 et déposé à la SCP THOMAZON & BICHE, Huissiers de justice à Paris, (156 rue Montmartre - 75002 Paris).

Le Directeur général
Jean-Yves de LINARES